Image not found or type unknown

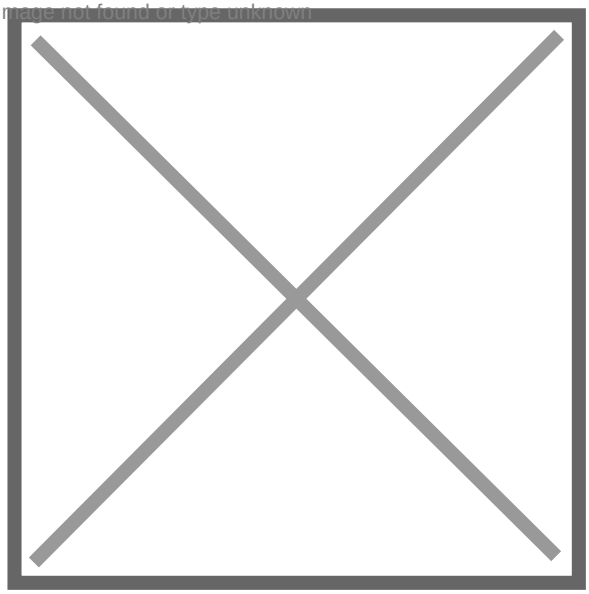

Regroupement familial sur place

Par **amalya**, le **22/09/2008** à **09:43**

Bonjour , je vais tenté de vous expliquer ma situation qui est un peu compliqué !
Je suis en france depuis septembre 2002, J'ai une carte de séjour étudiant délivré à arras qui expire le 24/09/08 . En aout 2008 je me suis marié avec un marocain qui a une carte de séjour 10ans, on a pris rendez vous à l'anaem pour le dépot de dossier, le jour J on y est allé et là ils ont refusé à cause de l'adresse sur ma carte de séjour , ils me demandent de faire un changement d'adresse , j'ai essayé de prendre rdv à la prefecture , celui ci est prévu pour novembre , d'ici là ma carte de séjour sera expiré , que se passera t il une fois le rdv de la préfecture arrive et qu'ils constatent que mon titre de séjour a expiré , est ce qu ils peuvent m'expulser même si je me suis marié sur le territoir français en toute légalité ?

Merci de m'eclairer , il ne me reste que 2 jours avant que ma carte ne s'expire !

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés